Département : N°525/2024/PM

PYRENEES ATLANTIQUES

Canton :

USTARITZ VALLEES NIVE ET NIVELLE

Commune :

ASCAIN

**Changement de sens de circulation rue Martzenia**

Le Maire de la Commune d’Ascain,

Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment son article R130-10

Vu l’article L511-1 du CSI

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 99

Vu l’article R610-5 du Code Pénal

Vu l’arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l’arrêté favorable de Monsieur l’ingénieur Subdivisionnaire du Service de l’Equipement

Vu l’abrogation de l’arrêté municipal n°497/2024/PM de la mairie d’Ascain et remplacé par le présent arrêté,

**Considérant** l’organisation de la course « Skyrhune » et son afflux important de piétons au centre-ville d’Ascain,

**Considérant** que l’intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,

**Arrête**

**Article 1 :**

L’arrêté municipal n°497/2024/PM de la mairie d’Ascain est abrogé.

**Article 2 :**

Le sens de circulation à tous les véhicules, route Martzenia à Ascain, depuis la rue Behereko Etxea jusqu’au chemin Arrayoa sera autorisé le samedi 21 septembre 2024 de 10 heures à 21 heures. Le sens de circulation allant du chemin Arrayoa jusqu’au chemin de Behereko Etxea sera toujours autorisé à tous véhicules.

**Article 3 :**

Par dérogation aux prescriptions de l’article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, de police de secours et de lutte contre l’incendie ainsi que des véhicules de collecte des déchets de l’agglomération sud pays Basque.

.

**Article 4 :**

Les panneaux de signalisation et déviations nécessaires seront placés pour permettre l’application des présentes dispositions.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Fait à Ascain, le 14 septembre 2024

Monsieur le maire

Jean-Louis FOURNIER